



RECOMMANDATIONS DE L'AILF AUX MINISTRES DE LA CULTURE DES QUINZE ETATS OUEST AFRICAINS FORMANT LA CEDEAO, EN FAVEUR DE L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE PRENANT EN COMPTE LES CRITERES SUIVANTS :

1-Améliorer l'accès aux appels d'offres et aux marchés publics pour les librairies locales

Soutenir la librairie indépendante de proximité, c'est appuyer la vitalité du tissu culturel local. La librairie est l'ultime maillon d'une chaîne qui nécessite une approche à la fois culturelle et économique : elle cherche à valoriser un assortiment de qualité dans le respect de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Unesco tout en maintenant sa structure commerciale.

Pour combiner les deux approches, elle doit pouvoir s'appuyer sur des commandes institutionnelles et sur des appels d'offres à la hauteur de ses moyens, ce qui implique

-1/que les **appels d'offres publics** soient 1/ proposés en priorité aux libraires locaux, nationaux (et non à des revendeurs occasionnels non agréés ou à des grossistes, ou encore à des libraires installés à l'étranger) 2/accessibles aux librairies locales c'est-à-dire parcellisés afin que tous les libraires puissent y répondre

-2/que les **commanditaires institutionnels de ces appels d'offres se fondent sur des critères qualitatifs et non quantitatifs** pour disposer d'ouvrages de qualité conçus par des professionnels et ne résultant pas d'un photocopiage –proche du « pillage ».

-3/d'accepter en conséquence l'implication des frais de transport et autres frais d'approche ainsi que la rémunération de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre, dans le calcul du prix du livre.

Les entreprises culturelles constituent une force économique de par le nombre d'emplois qu'elles génèrent et de par leur contribution au produit national brut du pays. Mais il s'agit d'un secteur dont la marge bénéficiaire est faible, le marché difficile à percer car il doit commercialiser une marchandise qui n'est pas reconnue comme un produit de première nécessité. Ce produit culturel a un coût peu adapté au pouvoir d'achat local car il est soumis à des frais d'importation élevés.

2-Encourager la détaxation du livre (exonération des taxes douanières et de TVA sur le livreⁱ)

Le livre n'est pas une marchandise comme les autres, il s'agit d'un produit culturel, outil d'apprentissage, d'éveil, d'évasion et d'imagination et de construction de la pensée.

A ce titre, il peut être reconnu comme un bien de première nécessité afin de faciliter sa libre circulation principalement quand la demande en livres ne peut être satisfaite par la production locale.

Les obstacles qui s'opposent à sa circulation pénalisent le libraire et le lecteur, à commencer par les taxes douanières appliquées dans certains pays africainsⁱⁱ pourtant signataires de l'accord de Florenceⁱⁱⁱ de 1950 et reconnaissant que « les livres, les journaux, les périodiques et de nombreuses autres catégories d'imprimés jouissent de la franchise douanière ».

Pour que le livre soit à la portée de tous, des libraires de l'AILF se mobilisent pour bonifier le prix des livres et organiser des animations publiques qui nécessitent un soutien par les pouvoirs publics locaux.

3-Accompagner les libraires dans leurs initiatives de sensibilisation au livre et à la lecture

Encourager l'accès à la culture et le développement de la lecture, c'est accompagner l'éducation à la citoyenneté et au développement durable.

Les états peuvent accompagner les efforts des libraires de l'AILF dans leurs actions pour sensibiliser un plus large public aux ouvrages de littérature.

En participant à l'échelle de vos pays à l'opération de la Caravane du livre et de la lecture qui marquera ses 10 ans en 2014, vous amenez les africains à mieux connaître les auteurs locaux et à ouvrir le champ culturel à la production d'auteurs sous régionaux. A ce titre toute coédition sous régionale est à inciter pour faciliter l'accès au livre –en termes de contenu éditorial et de prix-. A ce jour, cette manifestation montre une véritable évolution de la demande en littérature en Afrique francophone et devrait, dès 2013, se déployer dans les pays d'Afrique centrale, puisque c'est une des résolutions prises lors de notre séminaire d'Abidjan en novembre 2012.

Ces initiatives sont le fruit d'un travail collectif, d'une solidarité interprofessionnelle qui n'a de sens que si chaque maillon de la chaîne du livre est respecté en tant que tel.

4-Identifier et soutenir les véritables acteurs de la chaîne du livre

Au sein de la chaîne du livre, chaque maillon est indispensable : qu'il soit auteur, imprimeur, éditeur, diffuseur, distributeur, libraire et bibliothécaire. Encourager la « bibliodiversité » garante de la diversité culturelle, c'est respecter le choix et le professionnalisme de chaque acteur de la chaîne du livre.

En l'absence de véritable structure de formation aux métiers du livre, il est primordial de soutenir toute initiative de professionnalisation.

Toute action entreprise par les associations de professionnels (AILF, Afrilivres, APNET...) est à encourager. A l'échelle de la librairie, l'AILF a mis en place une charte du libraire francophone qui engage le libraire à respecter quatorze critères préalables à sa reconnaissance par ses clients, ses partenaires et son environnement (comme assurer le professionnalisme de son équipe, développer une offre de qualité, veiller à la qualité de son service à la clientèle ou favoriser les relations entre libraires et avec l'interprofession). L'association se propose, dans la mesure de ses possibilités et avec l'appui des acteurs locaux, à accompagner la professionnalisation de ses membres.

En parallèle, il est important de veiller à ne pas encourager certains outils alléchants pour les Universités ou Bibliothèques nationales comme le matériel permettant une impression à la demande du type « On Demand books » mettant en péril l'ensemble de la chaîne du livre locale et remettant en cause tout l'héritage culturel et le professionnalisme des maillons de cette chaîne : le travail de l'éditeur (choisir un texte, le retravailler), du librairie (lire un livre et choisir de le mettre en évidence) et celui du bibliothécaire (sensibiliser un large public à la lecture).

ⁱ Le Mali a une TVA sur le livre de 18%

ⁱⁱ Tchad (2%), **Sénégal et Côte d'Ivoire** (2.5%), Cameroun (5.5%), **Burkina Faso** (6.5%), **Mali et Niger** (7.5%) et Congo RDC (35 %).

ⁱⁱⁱ ratifié par la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Burkina-Faso, le Niger et le Congo